

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 27 janvier 2025



## B 2026 - 03 : Renfort en personnel pour 2026

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 27 janvier 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

\*\*\*

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

Le SDIS 28 peut également faire appel à des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de contrats à durée déterminée pour limiter l'impact des arrêts longs pour raisons de santé sur les effectifs opérationnels.

Bilan 2024-2025 :

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2024	60	45.5
2025	50	37

Il est proposé pour 2026, d'autoriser le recrutement à hauteur de 50 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité...), sur l'un des grades des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser de l'expérience et du profil de l'agent, avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

Les crédits seront prévus au budget 2026.

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise pour 2026 le recrutement d'agents contractuels en renfort :**

- à hauteur de 50 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité) ;
- sur l'un des grades des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser, de l'expérience et du profil de l'agent ;
- avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**